



Ministère de l'Industrialisation
et du Commerce



FORME DE PUBLICITE DE PRIX

Dans le cadre de la protection des consommateurs et le respect de la libre concurrence, la loi oblige les commerçants de faire l'affichage de prix de leurs produits mis à la vente. Aussi, les prix sur le marché sont déterminés par les professionnels selon la loi de l'offre et de la demande conformément à l'Article 2 de la loi 2018-020 sur la Concurrence. Ce principe est basé sur respect du droit à l'information et l'égalité des consommateurs d'une part et d' autre part, de promouvoir la concurrence saine et loyale sur le marché.



LES SUPPORTS D'AFFICHAGE DE PRIX



pour
LES PRODUITS

a. Indication du prix sur le produit lui-même



b. Indication du prix sur l'emballage du produit





LES SUPPORTS D'AFFICHAGE DE PRIX



pour
LES PRODUITS

e. Prix affiché sur l'étagère



* **UNITE** : nombre de produit suivant sa présentation

Exemple : pièce, boîte, sachet ou paquet, mètre (longueur), etc.

** pour les **GROSSISTES**, il faut afficher les mentions :

« **PRIX DE GROS
POUR UNE QUANTITE MINIMUM
DE (Chiffre) ACHETES** »

f. Catalogue des prix : Un document, mis à la disposition du public, listant tous les produits ainsi que leurs prix respectifs

TRANOMBAROTRA RAKOTO	
DESCRIPTION	PRIX
VAROTRA ENTANA SANDRAPA	
ANTANILIMAMY - AMBOMANDRY	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	
29	
30	
31	
32	
33	
34	
35	
36	
37	
38	
39	
40	
41	
42	
43	
44	
45	
46	
47	
48	
49	
50	
51	
52	
53	
54	
55	
56	
57	
58	
59	
60	
61	
62	
63	
64	
65	
66	
67	
68	
69	
70	
71	
72	
73	
74	
75	
76	
77	
78	
79	
80	
81	
82	
83	
84	
85	
86	
87	
88	
89	
90	
91	
92	
93	
94	
95	
96	
97	
98	
99	
100	



LES SUPPORTS D'AFFICHAGE DE PRIX



pour
LES PRESTATIONS
DE SERVICES

Les prix doivent être affichés au lieu d'accueil de la clientèle et/ou dans la liste documentée des prestations qui indique de façon détaillée le prix de chacune de ces prestations.

- NOM COMMERCIAL -

SPÉCIFICITÉ DES ACTIVITÉS DU COMMERÇANT

(EXEMPLE : VENTE MATÉRIAUX DES CONSTRUCTIONS, VENTE DES PIÈCES DÉTACHÉES POUR AUTO, ETC)

CIF :

NIF :

STAT :

RCS :

DESIGNATION PRODUIT /SERVICE *	UNITE	COLISAGE ** / DIMENSION	PRIX en ARIARY

* **Liste** à présenter par ordre alphabétique et par catégorie d'article

** **Le colisage** consiste à la présentation du produit



PRESENTATION



Le prix doit être obligatoirement :

Exprimé en

ARIARY

Représenter la somme
totale qui devra être
effectivement payée
par les consommateurs

**Prix Toutes taxes
comprises
TTC**

Ecrit de manière

**VISIBLE - LISIBLE
COMPRÉHENSIBLE**

En outre, il ne devrait y avoir aucune incertitude quant au produit ou service auquel le prix se rapporte.



MODELES D'AFFICHAGE DES PRIX



Si le produit est vendu
à l'UNITE



Si le produit est vendu
aux POIDS ou à la MESURE
(Préciser l'unité de poids ou de mesure)





SANCTION



Les manquements aux obligations d'information sur les prix sont réprimés par l'Article 55 alinéa 3 de la Loi 2018-020 du 23 Août 2018 sur la Concurrence.

Pour tout renseignement complémentaire,
s'adresser auprès des autorités responsables :

**MINISTRE DE L'INDUSTRIALISATION
ET DU COMMERCE**

DIRECTION DU COMMERCE INTERIEUR

Porte 105, 1ère étage - Ambohidahy - ANTANANARIVO

OU

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIALISATION
ET DU COMMERCE**

